

# Partenaire Promotelec Domotique

## Demande d'inscription

### Informations sur l'entreprise

Dénomination ou raison sociale de l'entreprise : .....

Nom et prénom du chef d'entreprise : .....

Forme juridique (SA, SARL...) : .....

Date de création : .....

Code NAF/APE : .....

N° SIRET : .....

Nombre de salarié(s) : .....

Nombre de salarié(s) dans l'activité domotique : .....

Adresse : .....

.....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Télécopie : ..... Site internet : www.....

Courriel\* : .....

\*uniquement pour recevoir les informations de Promotelec, courriel non publié sur le site [www.promotelec.com](http://www.promotelec.com).

### Obligations légales et conventionnelles

- Fournir une photocopie des attestations d'assurances de sa responsabilité décennale et de sa responsabilité civile professionnelle, et ce souscrites pour la période en cours à la date de la demande pour les compétences déclarées (voir page suivante).
- Fournir, soit un extrait du K bis, soit une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou du registre du commerce et des sociétés, datant de moins de 3 mois.

# Les 8 domaines de compétences

1 - Cochez dans au moins 2 domaines de compétences, les applications que vous installez (1 au minimum).

2 - Cochez ensuite le type de justificatif correspondant aux domaines de compétences sélectionnées : **A**, **B**, **C** ou **D** (voir détail page suivante).

Ces informations seront utilisées sur le site « [achacunsadomotique.com](http://achacunsadomotique.com) ».

## 1 - Gestion des motorisations (occultants, ouvrants)

- Commande (individuelle/de groupe) des volets roulants/stores
- Commande à distance du portail ou de la porte du garage
- Gestion des bannes en fonction du soleil/vent
- Programmation horaire des volets roulants (simulation de présence par exemple)
- Commande des ouvrants par téléphone ou Internet

**A**    **B**    **C**    **D**

## 2 - Gestion de l'éclairage

- Commande générale d'éclairage ou scénario « off »
- Commande automatique à l'approche ou en présence d'une personne (détecteur de mouvement ou de présence) ou en fonction de la luminosité ou du lever et du coucher du soleil (interrupteur crépusculaire ou astronomique)
- Gestion d'ambiance lumineuse (scénarii lumineux)
- Programmation horaire de l'éclairage pour la simulation de présence
- Commande à distance de l'éclairage par téléphone ou Internet

**A**    **B**    **C**    **D**

## 3 - Détection d'intrusion

- Alarme intrusion avec ou sans transmetteur téléphonique : sirène uniquement
- Alarme intrusion avec ou sans transmetteur téléphonique : sirène et/ou allumage automatique de l'éclairage en cas d'intrusion et/ou fermeture des volets roulants
- Alarme intrusion avec vidéo surveillance

**A**    **B**    **C**    **D**

## 4 - Contrôle des accès

- Clavier à touches/lecteur de badge
- Interphone/vidéophone
- Transfert de l'appel d'un visiteur sur le téléphone fixe ou portable (transmetteur téléphonique)

**A**    **B**    **C**    **D**

## 5 - Gestion thermique (chauffage, climatisation, ventilation)

- Gestion d'énergie (intègre la programmation, la régulation, le délestage, la gestion tarifaire)
- Suivi des consommations
- Détection d'ouverture des fenêtres
- Commande à distance par téléphone ou Internet

**A**    **B**    **C**    **D**

## 6 - Multimédia et/ou diffusion sonore

- Câblage structuré constituant un réseau de communication résidentiel très haut débit et permettant de distribuer les services des opérateurs de télécommunication ou de TV dans le logement
- Diffusion sonore (platine murale, amplificateurs et haut-parleurs)

**A**    **B**    **C**    **D**

## 7 - Sécurité des personnes et des biens

- Alarmes techniques (détecteurs domestiques de fumée, de fuite d'eau ou de gaz)
- Alarmes techniques avec interaction sur l'arrivée de gaz ou d'eau (vanne motorisée par exemple)

**A**    **B**    **C**    **D**

## 8 - Maintien à domicile des personnes à mobilité réduite

- Téléthèse
- Médaillon d'alerte
- Supervision des appareils de la maison

**A**    **B**    **C**    **D**

# Justification des compétences domotiques

Pour justifier vos domaines de compétences domotiques, veuillez joindre au dossier les certifications, attestations et/ou les fiches références chantier qui vous concernent.

**A** certificat de qualification courant faibles et/ou électrothermie délivré par Qualifelec

**B** diplôme(s) de formation initiale en domotique

**C** attestation de formation continue en domotique

**D** fiches références chantier

• Lorsqu'un domaine de compétence déclaré ne peut être justifié par un document administratif (A, B ou C), l'entreprise doit compléter au minimum 3 fiches références chantier de moins de deux ans justifiant de ce domaine de compétence. Une même fiche peut couvrir plusieurs domaines de compétences.

• Ces fiches références chantier sont à joindre à la demande d'inscription réf. PRO 1293.

## Exemple d'inscription (2 domaines de compétences au minimum)

1 - J'installe 3 applications en « Gestion de l'éclairage ».

2 - Je justifie de ce domaine de compétence par une attestation de formation continue en domotique...

3 - ... et j'installe 1 application en « Multimédia et/ou diffusion sonore ».

4 - Je justifie de ce domaine de compétence par 3 fiches références chantier.

### 2 - Gestion de l'éclairage

- Commande générale d'éclairage ou scénario « off »
- Commande automatique à l'approche ou en présence d'une personne (détecteur de mouvement ou de présence) ou en fonction de la luminosité ou du lever et du coucher du soleil (interrupteur crépusculaire ou astronomique)
- Gestion d'ambiance lumineuse (scénarii lumineux)
- Programmation horaire de l'éclairage pour la simulation de présence
- Commande à distance de l'éclairage par téléphone ou Internet

A  B  C  D

### 6 - Multimédia et/ou diffusion sonore

- Câblage structuré constituant un réseau de communication résidentiel très haut débit et permettant de distribuer les services des opérateurs de télécommunication ou de TV dans le logement
- Diffusion sonore (platine murale, amplificateurs et haut-parleurs)

A  B  C  D

## Informations complémentaires

Merci d'indiquer par quel moyen vous avez été informé de l'existence de ce partenariat :

.....

.....

.....

## Frais d'inscription

Joindre le règlement des frais d'inscription valable pour les deux années (règlement par chèque à l'ordre de Promotelec ; une facture acquittée vous sera adressée après validation de votre demande).

**Frais d'inscription : 239,20 € TTC**, soit 200 € ht. Ils comprennent le référencement de l'entreprise sur le site internet [www.achacunsadomotique.com](http://www.achacunsadomotique.com) (dès sa mise en ligne), un « mini-site personnalisé » hébergé par Promotelec et visible sur les sites [www.promotelec.com](http://www.promotelec.com) et [www.achacunsadomotique.com](http://www.achacunsadomotique.com) (dès sa mise en ligne), 2 adhésifs véhicule et 50 brochures d'information « 5 séances de bien-être »\*.

\* Si vous souhaitez recevoir plus d'adhésifs et de brochures, merci de nous contacter pour un devis.

## Engagement

Je soussigné(e), .....

### atteste sur l'honneur :

- être à jour de mes obligations fiscales et sociales ;
- traiter obligatoirement avec une entreprise ayant les compétences professionnelles et les assurances correspondantes, lorsque je fais appel à une entreprise tierce pour certains travaux ;
- que le responsable des personnes intervenant sur chantier a reçu une information sur les spécificités de la charte domotique ;
- l'exactitude et la sincérité des informations figurant dans la présente demande d'inscription domotique ;
- avoir pris connaissance du règlement d'usage et de la charte domotique.

### m'engage :

- à respecter les dispositions du règlement d'usage (disponible sur [www.promotelec.com](http://www.promotelec.com)) ;
- à respecter la charte domotique.

Votre engagement est valable 2 ans à compter de la date d'acceptation de votre dossier.

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

Cachet de l'entreprise :

Cachet de l'organisation professionnelle :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous avez un droit d'accès et de rectification des informations fournies dans ce dossier à Promotelec.

réf. PRO 1293-2 (janvier 2009) - MARQUETIS ONE

Dossier complet à envoyer auprès de l'une des organisations professionnelles départementales : CAPEB - FEDELEC - FFIE - SERCE.

Retrouvez la liste complète des correspondants sur [www.promotelec.com](http://www.promotelec.com) :

↳ espace « Partenaires Promotelec » ↳ comment devenir partenaire domotique ?

La démarche de qualité « Partenaire Promotelec Domotique » a été construite et est soutenue par les organisations professionnelles d'installateurs, les fabricants et les distributeurs de matériel électrique, tous membres de Promotelec.



# Partenaire Promotelec Domotique

## Règlement d'usage

### Chapitre 1

## Généralités

La CAPEB, DOMERGIE, FEDELEC, la FFIE, le SERCE et PROMOTELEC ont décidé de mettre en place une démarche qualité volontaire et spécifique à la domotique.

Celle-ci a pour vocation de permettre aux entreprises de valoriser leur savoir-faire et d'aider les particuliers à identifier facilement les entreprises compétentes, capables d'apporter des réponses précises à leurs attentes.

### 1.1. Définition de la démarche qualité « Partenaire Promotelec Domotique »

**Cette démarche repose sur dix engagements de bonnes pratiques et de qualité des services apportés par l'entreprise au client final.**

Les entreprises concernées par le partenariat sont les entreprises ayant plusieurs compétences dans la mise en œuvre d'applications domotiques. Le domaine d'intervention couvert par le partenariat est limité aux locaux à usage d'habitation. Les entreprises s'engagent à respecter le contenu de la charte domotique et de son règlement d'usage. Ces engagements portent sur le respect des obligations de l'entreprise et des règles professionnelles, mais aussi sur la qualité des informations, des conseils et des prescriptions fournis aux clients particuliers, avant, pendant et après la mise en œuvre et la mise en service d'une installation domotique.

Le dispositif prévoit un engagement sur deux ans de l'entreprise, assorti d'un référencement soumis à conditions pour bénéficier du droit d'usage de la marque. Être référencé sur la liste des entreprises signataires de la charte domotique confère au demandeur le droit d'usage de la marque collective « Partenaire Promotelec Domotique », dont Promotelec est le seul titulaire et possède tous les droits issus du dépôt de cette marque.

Les modalités d'utilisation de la marque collective « Partenaire Promotelec Domotique » sont explicitées au chapitre 3 du présent règlement.

**Le dispositif participe à la promotion des installations domotiques. C'est un avantage pour le client, car :**

- il clarifie le contenu des services et des prestations d'installation domotique ;

- il conforte ce client dans le choix d'un professionnel compétent en matière de domotique.

**C'est aussi un avantage pour l'entreprise qui veut mettre en avant son activité professionnelle et la qualité du service rendu auprès du client final afin de se démarquer de la concurrence.**

### 1.2. Charte domotique

**Une entreprise signataire de la charte domotique s'engage à :**

1. Être à jour de ses obligations légales et disposer des garanties nécessaires couvrant explicitement l'ensemble des activités et des travaux que réalise l'entreprise signataire.
2. Posséder au sein de son entreprise les compétences professionnelles déclarées, acquises par la formation initiale (un diplôme) ou la formation continue ou justifiées par une qualification d'entreprise délivrée par Qualifelec ou par des fiches références chantier.
3. Accuser réception de la demande du client sous 3 jours ouvrés, puis respecter les délais convenus avec le client pour la prise de rendez-vous.
4. Envoyer un devis dans les 10 jours ouvrés à partir de la visite chez le client.
5. Informer et conseiller son client dans le choix des solutions les mieux adaptées à ses besoins.
6. Lorsque certains travaux sont sous-traités, faire appel obligatoirement à une entreprise ayant les compétences professionnelles requises et les assurances correspondantes ; informer le responsable des personnes intervenant sur le chantier des spécificités de la charte domotique.
7. Réaliser des installations conformes aux textes réglementaires, normes, règles de l'art ou autres documents appropriés, en vérifiant le cas échéant leur compatibilité avec les parties d'installations électriques non rénovées.
8. Faire des essais et des contrôles de fonctionnement des réalisations.
9. Procéder à une mise en main personnalisée de l'installation avec remise de documents et supports détaillant la configuration de l'installation domotique.
10. Proposer au client un contrat de maintenance de l'installation domotique incluant une intervention systématique en cas d'anomalies ou de pannes.

## 2.1. Dossier d'inscription

### 2.1.1 Nature du demandeur

Compte-tenu de la variété d'applications et de professionnels mettant en œuvre des solutions domotiques, l'accès à cette liste n'est pas limité au seul métier d'installateur électricien. Néanmoins, les critères « d'entrée » portent sur des compétences en électricité.

### 2.1.2 Dossier d'inscription

Toute entreprise désirant adhérer à cette démarche qualité et ainsi être référencée sur la liste des professionnels domotiques doit en faire la demande en complétant un dossier d'inscription disponible auprès :

- des organisations professionnelles départementales d'installateurs électriciens (CAPEB, FEDELEC, FFIE, SERCE) que l'entreprise soit ou non adhérente à ces organisations ;
- de Promotelec.

La demande d'inscription doit être complétée et signée par le représentant légal de l'entreprise. Devront être indiqués les domaines de compétences déclarés par l'entreprise.

Le dossier est à retourner à l'une des organisations professionnelles départementales d'installateurs.

Les entreprises organisées sous forme de structures locales doivent formuler une demande d'inscription pour chacune de ces structures.

Une entreprise doit déclarer et justifier d'au moins deux domaines de compétences en domotique (voir le document intitulé « Demande d'inscription »).

**Les domaines de compétences en domotique pouvant être déclarées sont les suivantes :**

- gestion des motorisations (occultants, ouvrants) ;
- gestion thermique (chauffage, climatisation, ventilation) ;
- détection d'intrusion ;
- sécurité des personnes et des biens ;
- gestion d'éclairage ;
- contrôle des accès ;
- multimédia et/ou diffusion sonore ;
- maintien à domicile des personnes à mobilité réduite.

### 2.1.3 Recevabilité de la demande

**Pour constituer son dossier, l'entreprise doit utiliser les documents suivants**

(téléchargeables sur [www.promotelec.fr](http://www.promotelec.fr)) :

- Demande d'inscription - réf. PRO 1293
- Règlement d'usage - réf. PRO 1292
- Fiche référence chantier - réf. PRO 1294

Seules les versions de ces documents en vigueur au moment de la demande peuvent être utilisées.

**L'entreprise devra accompagner sa demande d'inscription :**

- du règlement des frais d'inscription ;
- de la copie du certificat de qualification de l'entreprise (si existant) ;
- de la copie de l'attestation de suivis de formation ou diplôme d'un salarié (si existant) ;
- des fiches références chantier (si existantes) ;
- de la photocopie des attestations d'assurances ;
- d'un extrait du K bis ou d'une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou du registre du commerce et des sociétés.

### 2.1.4 Engagements de l'entreprise

**L'entreprise adhérent à la charte domotique prend l'engagement :**

- de respecter le présent règlement d'usage ainsi que les dispositions contenues dans la charte domotique ;
- à la demande de la commission domotique, de donner suite à une réclamation d'un client faite à Promotelec à propos de l'installation réalisée ;
- de ne faire référence à la marque « Partenaire Promotelec Domotique » que dans les conditions fixées au chapitre 3 du présent règlement.

Les engagements ci-dessous précisent les 10 points de la charte domotique (cf. le chapitre 1.2.).

#### 1 – Obligations légales et conventionnelles

Toute entreprise doit avoir souscrit les assurances garantissant

- la responsabilité civile décennale (RCD) ;
- la responsabilité civile générale (RCG).

Le(s) justificatif(s) de ces assurances, reprenant la déclaration d'activité incluant la domotique doit (doivent) être joint(s) au dossier d'inscription.

L'entreprise doit fournir, soit un extrait du K bis, soit une attestation d'inscription au répertoire des métiers et/ou du registre du commerce et des entreprises, datant de moins de 3 mois.

L'entreprise doit justifier d'un code NAF (nomenclature des activités française) : 42 ou 43 (ancien code 45).

#### 2 – Compétences professionnelles

Lors de l'inscription, l'entreprise signataire doit justifier de ses compétences en domotique pour les domaines déclarés par les moyens suivants, au choix :

- le certificat de qualification de l'entreprise délivré par Qualifelec ;
- le(s) diplôme(s) de formation initiale en domotique (un diplôme d'un salarié) ;
- l'attestation de formation continue en domotique d'un salarié ;
- trois fiches références chantier.

Dans tous les cas, durant la validité de l'inscription, une entreprise a la possibilité d'envoyer à Promotelec par simple courrier des documents justifiant de domaines de compétences en domotique supplémentaires par rapport à sa déclaration initiale. Ces documents seront de même nature que ceux faisant l'objet des paragraphes a), b), c), et d) ci-dessous. Après réception des documents, Promotelec mettra à jour les renseignements de l'entreprise.

#### a) Cas du certificat de qualification de l'entreprise

Les domaines de compétences en domotique relatives au périmètre du certificat de qualification délivré par Qualifelec sont disponibles sur [www.promotelec.com](http://www.promotelec.com) ↳ espace « Partenaires Promotelec » ↳ comment devenir partenaire domotique ? La photocopie du certificat de qualification de l'entreprise en cours de validité est demandée. Dans le cas où la qualification ne couvre pas intégralement les activités déclarées par l'entreprise dans la demande d'inscription, celle-ci peut joindre au dossier les documents justifiant de ces compétences en domotique via les moyens détaillés dans les paragraphes ci-après b), c) et d).

### **b) Cas du diplôme de formation initiale en domotique**

Retrouvez la liste des formations initiales sur [www.promotelec.com](http://www.promotelec.com) ↳ espace « Partenaires Promotelec ». Une entreprise dont au moins un salarié est titulaire d'un diplôme reconnu par l'État sur le thème de la domotique est réputée avoir toutes les compétences en domotique listées dans la « Demande d'inscription ». La photocopie du diplôme d'État du ou des salarié(s) est demandée.

### **c) Cas de l'attestation de formation continue en domotique**

Retrouvez la liste des formations continues sur [www.promotelec.com](http://www.promotelec.com) - espace « Partenaires Promotelec ». Dans le document « Demande d'inscription », l'entreprise précise les domaines de compétences en domotique couvertes par la formation. Si toutefois l'entreprise exerce d'autres activités domotiques non couvertes par la formation, elle joint alors au dossier d'inscription les documents les justifiant via les moyens détaillés dans les paragraphes a) et d). La photocopie de l'attestation de la formation continue est demandée.

### **d) Cas des fiches références chantier**

Lorsqu'un domaine de compétence déclaré ne peut être justifié par un document administratif (a, b ou c), l'entreprise devra remplir au minimum 3 fiches références chantier de moins de deux ans justifiant de ce domaine de compétence. Une même fiche peut couvrir plusieurs domaines de compétences. Ces fiches références chantier sont à joindre à la demande d'inscription.

#### **3 - Prise de contact et calendrier**

S'engager à accuser réception de la demande client dans les 3 jours ouvrés, puis à respecter les délais convenus avec le client.

#### **4 - Délai du devis**

S'engager à remettre un devis dans les 10 jours ouvrés maximum à partir de la visite sur site.

#### **5 - Information et conseil**

Informier et conseiller son client sur le choix des solutions domotiques les plus adaptées à ses besoins.

#### **6 - Responsabilité**

En cas de sous-traitance ou de co-traitance, le professionnel s'engage à faire appel à des entreprises ayant des compétences en domotique. Toute entreprise souhaitant faire sous-traiter ou co-traiter des travaux « domotiques », doit s'assurer que le prestataire possède la même couverture d'assurances et les compétences adéquates. Le responsable des personnes intervenant sur le chantier doit avoir reçu une information sur les spécificités de la charte domotique.

#### **7 - Exigences normatives et sécurité électrique**

**Réaliser** des installations conformes aux textes réglementaires, normes, règles de l'art ou autres documents appropriés, en vérifiant leur compatibilité électrique par rapport aux installations non rénovées.

Selon le décret n° 2001-222 du 6 mars 2001, « (...) les circuits ou les parties de circuits rénovés sont compatibles, du point de vue de la sécurité, avec les parties non rénovées ». Ce critère implique pour le professionnel un devoir d'alerte, de conseils et d'information de son client, en cas d'anomalies constatées sur les parties de l'installation électrique non rénovées.

**Respecter** les exigences en matière de compatibilité électromagnétique sur l'ensemble de l'installation fixe. Ce qui signifie, l'aptitude d'un appareil ou d'un système à fonctionner dans son environnement électromagnétique de façon satisfaisante et sans produire lui-même de perturbations électromagnétiques intolérables pour tout ce qui se trouve dans cet environnement. Les installations fixes doivent être montées selon les bonnes pratiques d'ingénierie qui sont décrites dans la norme NF C 15-100 et les guides UTE C 15-900, 90-483, 90-486 et 15-520.

**Préconiser** des matériels et équipements domotiques comportant des marquages de qualité (exemple : marquage « NF »).

#### **8 - Contrôle de l'installation**

Avant la mise en service et le procès-verbal de réception, le professionnel se doit de vérifier toute son installation. Ce contrôle est nécessaire pour la garantie de bon fonctionnement de l'installation.

#### **9 - Aspect commercial**

Le professionnel s'engage à remettre au client tous documents, cartes mémoires ou plans retraçant la configuration de l'installation domotique. Ainsi le client aura en sa possession l'identification unique de chaque composant, l'établissement des liens entre composants du système et la définition des paramètres de fonctionnement.

#### **10 - SAV**

Après visite chez le client (par exemple, dans le cadre d'un contrat de maintenance) ou en cas d'anomalies ou d'incidents de fonctionnement de l'installation signalés par le client, l'entreprise s'engage à intervenir sur le site dans des délais rapides et à procéder aux vérifications et remises en état nécessaires.

#### **2.1.5 Instruction de la demande**

Chaque demande fait l'objet d'un accusé de réception de la part de Promotelec adressé à l'entreprise et, le cas échéant, à l'organisation professionnelle départementale qui a transmis le dossier à Promotelec.

Si l'instruction du dossier appelle des réserves, Promotelec informe l'entreprise par écrit des éléments à lui faire parvenir pour l'acceptation de son dossier. Cette dernière doit alors compléter ou mettre sa demande en conformité. Tout dossier non accepté par la commission domotique fera l'objet d'une relance auprès de l'entreprise. Passé un délai de deux mois après cette relance, le dossier sera annulé et le demandeur en sera informé. Dans ce cas, les frais d'inscription seront restitués à l'entreprise.

En cas de liquidation de l'entreprise ou de cessation de ses activités au cours du processus d'inscription, le tiers éventuel reprenant ou poursuivant les activités de l'entreprise initiale (après fusion, liquidation ou absorption de l'entreprise) devra établir une nouvelle demande d'inscription sur la liste des entreprises « Partenaire Promotelec Domotique ».

## **2.2. Inscription**

### **2.2.1 Frais d'inscription**

L'entreprise doit s'acquitter de frais d'inscription dont le montant est fixé par la commission domotique (cf. le document « Demande d'inscription »).

### **2.2.2 Dossier validé**

Dès lors que le dossier d'inscription de l'entreprise est complet et conforme aux exigences du règlement d'usage, Promotelec référence l'entreprise comme « Partenaire Promotelec Domotique ». Promotelec en informe l'entreprise et le cas échéant, l'organisation professionnelle d'installateurs qui a transmis le dossier.

Dans le cas contraire, Promotelec notifie à l'entreprise et le cas échéant à l'organisation professionnelle d'installateurs qui a transmis le dossier, les raisons qui conduisent à ne pas valider la demande.

### **2.2.3 Durée de validité de l'inscription**

La durée de validité de l'inscription est de deux ans à compter de la date de validation de la demande.

### **2.2.4 Renouvellement d'inscription**

Au plus tôt trois mois avant la fin de la validité de l'inscription en cours, l'entreprise peut déposer une demande de renouvellement pour deux années supplémentaires. Le renouvellement d'une inscription arrivée à échéance nécessite le renvoi d'un dossier complet comprenant les obligations décrites au chapitre 2.1.

## 2.3. Pilotage du dispositif d'inscription

### 2.3.1 Composition de la commission domotique

La commission domotique est constituée de représentants des organismes suivants :

- CAPEB
  - DOMERGIE
  - FEDELEC
  - FFIE
  - SERCE
  - PROMOTELEC, qui en assure la présidence et le secrétariat.
- La commission domotique délègue à Promotelec l'enregistrement, le traitement et la validation des dossiers. Elle s'engage cependant à statuer sur les dossiers devant faire l'objet d'une instruction particulière.

### 2.3.2 Attributions de la commission

La commission domotique décide de la mise en œuvre et des ajustements éventuels de la charte domotique et du présent règlement d'usage.

Elle prend toute mesure nécessaire à la gestion et à la protection de la charte domotique dans les conditions fixées par le

présent règlement, conformément à la législation en vigueur. Elle s'assure de l'application du présent règlement d'usage et prend toutes les mesures correctives nécessaires. Elle a la compétence pour se prononcer sur l'admission et l'exclusion de l'entreprise sur la liste (cf. 4.3).

La commission domotique se réserve la possibilité de supprimer le nom d'une entreprise de la liste des entreprises domotiques, en cas d'utilisation abusive de la marque « Partenaire Promotelec Domotique ». L'entreprise doit dans ce cas retourner à Promotelec ou à son organisation professionnelle d'installateurs les documents du présent partenariat (adhésifs véhicule, brochures domotique...).

### 2.3.3 Fonctionnement de la commission

La commission se réunit, au minimum, quatre fois par an et sur l'initiative de son président. Les membres de la commission domotique sont tenus à la confidentialité notamment en ce qui concerne les éléments contenus dans les dossiers de demande d'inscription. La commission rend compte au conseil d'administration de Promotelec au minimum une fois par an des travaux réalisés et de l'ensemble des décisions prises.

## Chapitre 3

# Marque « Partenaire Promotelec Domotique »

## 3.1. Propriété de la marque

Promotelec est le seul titulaire de la marque « Partenaire Promotelec Domotique ».

Promotelec s'engage pendant la durée d'exploitation du présent règlement à maintenir cette marque en vigueur.

## 3.2. Droit d'usage de la marque

L'inscription du nom de l'entreprise sur la liste des entreprises domotiques confère le droit d'usage à l'entreprise de la marque « Partenaire Promotelec Domotique ». L'entreprise ne doit

pas faire usage de cette marque d'une façon susceptible de nuire à l'image et à la réputation de Promotelec.

## 3.3. Modalités d'utilisation du droit d'usage de la marque

Le droit d'usage conféré à l'entreprise ou à ses ayants droit l'autorise, pendant une durée maximum de 2 ans à compter de la date d'inscription du nom de l'entreprise sur la liste des entreprises domotiques, à développer toute communication visant à informer des tiers que la marque « Partenaire Promotelec Domotique » a été délivrée par Promotelec à l'entreprise.

## Chapitre 4

# Clauses de sauvegarde

## 4.1. Confidentialité

L'ensemble du personnel de Promotelec est tenu à la confidentialité vis-à-vis des informations qu'il est amené à recueillir au cours des inscriptions.

Les membres de la commission domotique sont soumis aux mêmes exigences de confidentialité.

Toute information recueillie dans le cadre des activités d'inscription n'est divulguée à des tiers qu'avec l'accord écrit de l'entreprise.

## 4.2. Retrait de la liste

L'inexécution par l'entreprise de ses obligations mentionnées dans le règlement d'usage entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention et notamment, le déréférencement et le retrait de la licence de marque.

La décision prise par la « commission domotique » est notifiée à l'entreprise et à l'organisation professionnelle d'installateurs le cas échéant. Elle dispose d'un délai de 2 mois pour

répondre. Le cas échéant, la commission domotique s'engage à réexaminer le dossier. Passé ce délai, la décision de la commission domotique est définitive tant qu'il n'en est pas statué autrement. L'entreprise doit dans ce cas retourner à Promotelec tous les documents et supports relatifs à la démarche qualité « Partenaire Promotelec Domotique ». Cette décision entraîne le retrait de l'entreprise de la liste « Partenaire Promotelec Domotique ». Aucun remboursement total ou partiel des frais d'inscription engagés par l'entreprise ne sera effectué par Promotelec.

## 4.3. Modification du règlement d'usage

La commission domotique se réserve le droit de modifier le règlement d'usage. Le nouveau règlement sera applicable pour toute nouvelle inscription ou renouvellement d'inscription. Les entreprises déjà inscrites devront au moment du renouvellement d'inscription, utiliser le règlement d'usage en vigueur.

Dossier complet à envoyer auprès de l'une des organisations professionnelles départementales :  
CAPEB - FEDELEC - FFIE - SERCE.

Retrouvez la liste complète des correspondants sur [www.promotelec.com](http://www.promotelec.com) :  
↳ espace « Partenaires Promotelec » ↳ comment devenir partenaire domotique ?

La démarche de qualité « Partenaire Promotelec Domotique » a été construite et est soutenue par les organisations professionnelles d'installateurs, les fabricants et les distributeurs de matériel électrique, tous membres de Promotelec.



# Partenaire Promotelec Domotique

Fiche référence chantier n° .....

Nom et adresse de l'entreprise : .....

.....

Adresse du chantier : .....

.....

Nom et téléphone du client (avec son autorisation) : .....

.....

Date de fin de chantier : .....

Conception réalisée par l'entreprise :  OUI  NON

Installation réalisée par l'entreprise :  OUI  NON

Configuration assurée par l'entreprise :  OUI  NON

Contrôle assuré par l'entreprise :  OUI  NON

Veuillez compléter au verso le descriptif de l'installation sur ce chantier.

# Applications mises en œuvre pour ce chantier

## 1 - Gestion des motorisations (occultants, ouvrants)

- Commande (individuelle/de groupe) des volets roulants/stores
- Commande à distance du portail ou de la porte du garage
- Gestion des bannes en fonction du soleil/vent
- Programmation horaire des volets roulants (simulation de présence par exemple)
- Commande des ouvrants par téléphone ou Internet

## 2 - Gestion de l'éclairage

- Commande générale d'éclairage ou scénario « off »
- Commande automatique à l'approche ou en présence d'une personne (détecteur de mouvement ou de présence) ou en fonction de la luminosité ou du lever et du coucher du soleil (interrupteur crépusculaire ou astronomique)
- Gestion d'ambiance lumineuse (scénarii lumineux)
- Programmation horaire de l'éclairage pour la simulation de présence
- Commande à distance de l'éclairage par téléphone ou Internet

## 3 - Détection d'intrusion

- Alarme intrusion avec ou sans transmetteur téléphonique : sirène uniquement
- Alarme intrusion avec ou sans transmetteur téléphonique : sirène et/ou allumage automatique de l'éclairage en cas d'intrusion et/ou fermeture des volets roulants
- Alarme intrusion avec vidéo surveillance

## 4 - Contrôle des accès

- Clavier à touches/lecteur de badge
- Interphone/vidéophone
- Transfert de l'appel d'un visiteur sur le téléphone fixe ou portable (transmetteur téléphonique)

## 5 - Gestion thermique (chauffage, climatisation, ventilation)

- Gestion d'énergie (intègre la programmation, la régulation, le délestage, la gestion tarifaire)
- Suivi des consommations
- Détection d'ouverture des fenêtres
- Commande à distance par téléphone ou Internet

## 6 - Multimédia et/ou diffusion sonore

- Câblage structuré constituant un réseau de communication résidentiel très haut débit et permettant de distribuer les services des opérateurs de télécommunication ou de TV dans le logement
- Diffusion sonore (platine murale, amplificateurs et haut-parleurs)

## 7 - Sécurité des personnes et des biens

- Alarmes techniques (détecteurs domestiques de fumée, de fuite d'eau ou de gaz)
- Alarmes techniques avec interaction sur l'arrivée de gaz ou d'eau (vanne motorisée par exemple)

## 8 - Maintien à domicile des personnes à mobilité réduite

- Téléthèse
- Médaillon d'alerte
- Supervision des appareils de la maison

Cachet de l'entreprise